



**Délibération n° 59 / 2014**

**Département de l'Hérault  
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quatorze, le vingt cinq avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Cyrille AMIRAULT, Mme Isabelle BARDIN, M. Julien BIEGEL, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINCON, M. Daniel DELAUZE, M. Yvan EURY, M. Denis GALINIER, M. Michael GIL, Melle Clara GIMENEZ, Mme Véronique GIMENEZ, Mme Danièle LACUBE, M. Joseph MARCO, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, M. Pierre VIALLET, Mme Michèle WASSELIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés : Mme Marina BAILO (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Danièle DUBOUCHER (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), M. René-Louis FAGES (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA), M. Fabien LE PRUNENNEC, Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Michelle CASSAR), M. Rémi SIE (pouvoir à Mme Véronique GIMENEZ)

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Finances – Provisions pour litige – Contentieux SDIS 34 / titre exécutoire n°598 du 13/07/2013 – Approbation.**

Madame Isabelle BARDIN, Adjointe au Maire de Pignan, expose au Conseil Municipal :  
La réforme de la nomenclature M14 au 1<sup>er</sup> janvier 2006 a eu pour objectif une simplification de certaines procédures budgétaires et comptables et une meilleure lisibilité des documents budgétaires. Cela s'est traduit notamment, par la suppression des provisions réglementées. Dès lors, il a été rendu possible le choix du régime à adopter par le Conseil municipal.

Ainsi, celui-ci peut s'opérer entre la méthode de semi-budgétisation des provisions, de droit commun, qui conduit à une mise en réserve, entraînant une reprise du résultat et, la budgétisation des provisions, en régime optionnel, qui permet une souplesse de financement (inscription en dépenses et en recettes).

**Commune de PIGNAN (Hérault)**

**Délibération n° 59-2014**

**Objet : Finances – Provisions pour litige – Contentieux SDIS 34 / titre exécutoire n°598 du 13/07/2013 – Approbation.**

En l'espèce, il est proposé de constituer une provision pour litige d'un montant de 111 769,99 € dans le cadre d'un contentieux opposant la commune au SDIS de l'Hérault. Le litige est relatif au règlement du contingent incendie au titre de l'exercice 2007.

Ce montant fera l'objet d'une dépense au compte 6875 (chap.042) "dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant" et d'une recette au compte 15112 (Chap. 040) "provision pour litiges".

Ces écritures seront prévues au budget 2014.

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 14 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés:

- approuve la budgétisation de cette provision ;
- autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 28 (dont 5 pouvoirs)

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 2 (Clara GIMENEZ et Pierre VIALLET)

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;  
que la convocation du conseil avait été faite le 17 avril 2014  
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN